CALENDRIER VACCINAL 2020

La **politique de vaccination** est élaborée par le ministre chargé de la santé selon l'article L. 3111-1 du code de la santé publique (CSP). Le ministère fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis de la Haute autorité de santé (HAS) ». Le calendrier vaccinal fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge, émet les recommandations vaccinales «générales» et des recommandations vaccinales «particulières» propres à des conditions spéciales (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles.

Depuis mai 2017, le Comité Technique des Vaccinations est devenu la **Commission Technique des Vaccinations**, rattachée à la Haute Autorité de Santé (HAS). La CTV regroupe des experts de différentes disciplines (infectiologie, pédiatrie, microbiologie, immunologie, épidémiologie, santé publique, médecine générale, économie de la santé, sociologie...). Elle propose des adaptations du calendrier vaccinal.

La commission a pour missions, dans le cadre de la participation de la HAS à l'élaboration de la politique de vaccination, de préparer les délibérations du collège relatives notamment : aux recommandations vaccinales, y compris en urgence à la demande du ministre chargé de la santé ; au calendrier vaccinal fixé par le ministre chargé de la santé ; aux mentions minimales obligatoires des campagnes publicitaires portant sur des vaccins ; aux textes réglementaires relatifs à la vaccination.

La CTV collabore également à la préparation des avis de la commission de la transparence et à la commission évaluation économique et de santé publique portant sur les vaccins. La CTV propose au collège les outils méthodologiques nécessaires à l'exercice de ses missions en matière de vaccination. Elle apporte une expertise en matière de vaccination pour l'ensemble des services de la HAS. Elle assure la veille scientifique sur les évolutions et les perspectives en matière de vaccin.

Les recommandations vaccinales formulées antérieurement par le **Haut conseil de la santé publique** (HCSP) demeurent valables, ses missions autres que celles transférées à la HAS sont conservées.
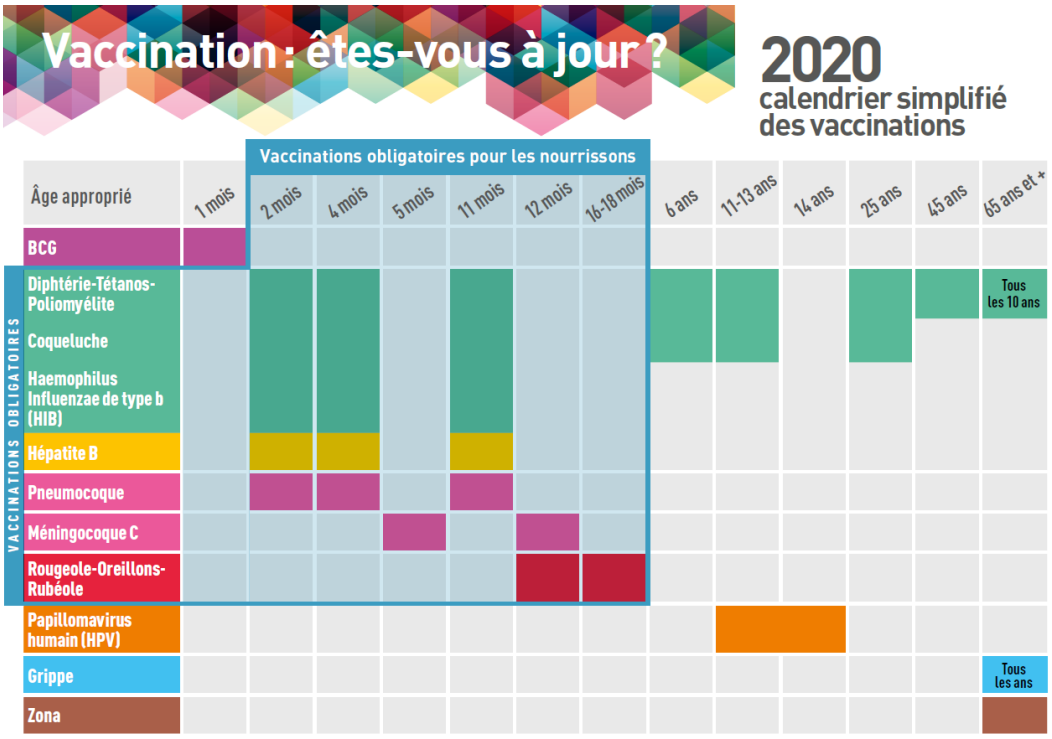
Les recommandations vaccinales liées à des voyages et séjours à l'étranger font l'objet d'un avis spécifique du HCSP actualisé chaque année. Ces recommandations sont publiées dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) « Recommandations sanitaires pour les voyageurs » ; elles ne sont pas incluses dans le calendrier vaccinal.